

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-741/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2015 de l'ISSS.

n° 2014-741/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

6 décembre 2014

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2014

Date du numéro

15 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989, relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires

VU Le Décret n°91/055/PR/SP en date du 12 mai 1991 modifiant le décret n°89-062/PR, relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de la santé

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU L'Arrêté n°2007-0805/PR/MS du 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut supérieur des Sciences de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 07 octobre 2014

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Novembre 2014.

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2015 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de :En produits :.....395 122 988 DJFDont
Subvention du Budget National387 622 988 DJFDont Ressources Propres :.....7
500 000 DJFEn charges :.....395 122 988 DJFDont dépenses de Fonctionnement
:.....325 928 476 DJFDont dépenses d'Investissement :.....69 194 512 DJF

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH